# 01

# Note de Présentation du Projet non soumis à étude environnementale

# NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE CREMATORIUM DE SAINT-LÔ

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE SAINT-LÔ**

Août 2026 – Indice 02

CRÉMATORIUM DE SAINT-LÔ

## CREATION D'UN CREMATORIUM

Commune de :

Saint-Lô

Manche (50)

ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
5 rue Henri Becquerel
69 320 Feyzin
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43

# PREAMBULE

La France comptait environ 167 000 crémations par an au début des années 2010. Autrement dit, dans 32 % des décès, c'est la crémation qui était choisie plutôt que l'inhumation.

La demande de crémation croît régulièrement entre 1 et 2 % par an et dépasse, en 2023 le seuil des 43 % au niveau national.

En 2018, le nombre de crémations est passé à plus de 230 000 par an. D'ici 2030, les inhumations pourraient devenir minoritaires par rapport aux crémations. La progression du nombre de crémations est conséquente puisqu'aujourd'hui les crémations représentent presque 46 % des obsèques en 2026.

Pour répondre à cette forte croissance, ce sont plus de 200 crématoriums présents sur le territoire français.

Bien consciente d'un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la commune de Saint-Lô a décidé la construction d'un crématorium sur son territoire par voie de délégation de service public.

Cette construction viendra enrichir l'offre actuelle en crématorium à l'échelle du département qui compte aujourd'hui 2 établissements, situés à VILLEDIEU-LES-POELES au sud et à BRIX au nord. Situé au cœur du département, Saint-Lô est un véritable carrefour routier. Cette centralité facilite l'accès depuis de nombreuses communes, réduisant les temps de trajets pour une population qui, jusqu'ici, devait se rendre soit très au nord, soit très au sud.

Sa position centrale permettrait de mieux desservir le centre du département et les zones limitrophes, en allégeant les crématoriums existants souvent saturés. Cette nouvelle installation comblerait un vide géographique, améliorerait la répartition des crémations et offrirait une réponse efficace en cas de pics de mortalité ou de maintenance.

Le projet sis à Saint-Lô résulte de l'attribution d'une concession de service public initiée par la collectivité de Saint-Lô pour une durée de 32 ans (dont 30 ans d'exploitation).

La **Société du Crématorium de Saint-Lô, société dédiée**, aura la charge de la gestion de ce projet, à la suite de l'attribution d'une concession de service public initiée par la Mairie de Saint-Lô. Cette société dédiée, a été créée afin de financer, concevoir, construire et exploiter le futur crématorium.

Le crématorium comprendra un seul appareil de crémation. Il aura une activité moyenne de 1 200 crémations par an.

Le projet sera implanté sur un terrain mis à disposition par la commune de Saint-Lô d'environ 0,5 ha avec un bâtiment d'une surface d'environ 690 m².

Actuellement, le terrain du projet est constitué d'une ancienne salle de sport, de locaux municipaux et de locaux de stockage.

Cet emplacement a été retenu par la commune de Saint-Lô au regard des différentes alternatives étudiées en amont.

Le projet est situé en zone Ub2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lô, autorisant les installations et activités projetées.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale en juillet 2026. La décision correspondante est jointe à la présente demande de création.

.

# SOMMAIRE

**1 PRESENTATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE SAINT-LO ET DE SES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ..... 5**

**2 HISTORIQUE ADMINISTRATIF ..... 6**

**3 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET ..... 8**

**4 PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS ..... 14**

4.1 Vues du projet ..... 14

4.2 Présentation générale des installations ..... 16

4.3 Principes généraux de fonctionnement ..... 18

**5 PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET ..... 19**

5.1 Mesures en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique ..... 20

5.2 Mesures en faveur de l'impact sur le paysage ..... 21

5.3 Mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales ..... 22

5.4 Mesures en faveur de l'environnement sonore ..... 23

5.5 Mesures en faveur du trafic routier ..... 23

5.6 Mesures en faveur de la nuisance olfactive ..... 23

**6 MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS ..... 24**

# TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000ème ..... 9
Figure 2 : Vue aérienne du projet ..... 10
Figure 3 : Perception du site - Plan de situation des vues ..... 11
Figure 4 : Perception du site - Vue 1 ..... 11
Figure 5 : Perception du site - Vue 2 ..... 12
Figure 6 : Perception du site – Vue 3 ..... 12
Figure 7 : Perception du site – Vue 4 ..... 13
Figure 8 : Vue de la façade Nord ..... 14
Figure 9 : Vue de la façade Ouest ..... 14
Figure 10 : Vue de la façade Sud ..... 14
Figure 11 : Vue d'ensemble du crématorium ..... 15
Figure 12 : Vue 3D du projet ..... 15
Figure 13 : Plan de rez-de-chaussée du bâtiment ..... 17
Figure 14 : Vue 3D de la salle de cérémonie ..... 18
Figure 15 : Vue aérienne de l'intégration du mur (protégé au titre des monuments historiques) conservé ..... 21
Figure 16 : Perception des aménagements paysagers ..... 22

# TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Engagements du prestataire de l'appareil de crémation en termes de rejets atmosphériques ..... 20

# 1 PRESENTATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE SAINT-LO ET DE SES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre du projet de création et d'exploitation du crématorium de Saint-Lô, les sociétés **MAISON GUÉRIN** et **SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION (SNC)** se sont associées au sein d'un groupement pour répondre à la procédure de concession de service public engagée par la collectivité.

À la suite de l'attribution de cette concession, une société dédiée au projet, la **Société d'Exploitation du Crématorium de Saint-Lô**, a été constituée en 2026 afin d'assurer le financement, la conception, la construction puis l'exploitation du futur crématorium pendant la durée de la délégation.

La société **MAISON GUÉRIN** est une entreprise familiale créée en 1922, exerçant dans le domaine des services funéraires notamment en Normandie et en Bretagne. Forte de plus d'un siècle d'expérience, elle développe une activité fondée sur la proximité avec les familles et le respect des volontés de chacun.

La **Société Nouvelle de Crémation (SNC)** a quant à elle été créée en 2017 spécifiquement pour la construction et la gestion de crématoriums.

C'est en 2017 que Denis Dabrigeon, dirigeant du groupe funéraire éponyme et fils du fondateur, décide de créer une société indépendante, orientée vers les usagers et dédiée à la construction et à la gestion de crématoriums écoresponsables.

Face au constat d'un parc de crématoriums vieillissant et parfois insuffisant, à l'évolution des pratiques funéraires et à la prise en compte croissante des enjeux environnementaux, la démarche développée repose notamment sur quatre principes :

- L'intégration du projet dans son environnement ;
- Une architecture écoresponsable ;
- Une organisation fonctionnelle adaptée à l'activité ;
- Un accompagnement personnalisé des familles.

La conception des installations et leur future exploitation s'inscrivent dans une démarche visant à respecter, voire à anticiper, les obligations réglementaires et environnementales, notamment en matière de :

- Contrôles préventifs des installations ;
- Maîtrise des rejets atmosphériques ;
- Gestion des déchets et des produits ;
- Prévention des risques liés à l'activité ;
- Entretien et maintenance des équipements.

La démarche architecturale a été conçue spécifiquement pour le site de Saint-Lô, afin d'assurer l'insertion du futur équipement dans son environnement urbain et paysager ainsi que dans la proximité immédiate du cimetière communal et du Haras national.

Le projet prévoit notamment :

- La concentration des principaux équipements techniques générateurs de bruit à l'intérieur du bâtiment et à distance des habitations les plus proches ;
- Un fonctionnement des équipements techniques en période diurne ;
- La mise en œuvre d'un système complet de traitement des fumées comprenant notamment filtration chimique et mécanique ainsi qu'un dispositif de réduction des oxydes d'azote de type DeNOx ;
- Des contrôles réguliers des installations et des rejets ;
- Une maintenance préventive et corrective des équipements ;

- Des procédures spécifiques en cas de dysfonctionnement.

La maîtrise des flux : le trafic induit par l'activité est très limité : environ 60 véhicules légers par jour, voire plus, de manière exceptionnelle, dans le cas de grandes cérémonies.

« *Faire évoluer la crémation vers des sites écoresponsables, en corrélation avec l'évolution des mœurs et pratiques.* »

## 2 HISTORIQUE ADMINISTRATIF

Le projet de création du crématorium de Saint-Lô relève de la procédure d'examen au cas par cas prévue par le Code de l'environnement, notamment au titre de la rubrique n° 48 de l'annexe à l'article R. 122-2 relative à la création ou à l'extension de crématoriums.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 24 décembre 2025 auprès de l'autorité environnementale de la région Normandie.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, plusieurs services de l'État ont été consultés, parmi lesquels l'Agence régionale de santé de Normandie et la Direction départementale des territoires de la Manche.

À l'issue de ce premier examen, le préfet de la région Normandie a, par décision n° 2026-11172 du 23 février 2026, décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Cette décision ne constatait pas l'existence d'incidences environnementales avérées du projet, mais relevait que certains éléments du dossier initial devaient être davantage étayés afin de permettre une appréciation suffisamment complète des incidences potentielles du projet.

Les interrogations formulées portaient notamment sur :

- Les concentrations en polluants susceptibles d'être rejetés à l'atmosphère après traitement des fumées ;
- Les éventuelles nuisances sonores pour les riverains ;
- Les éventuelles nuisances olfactives ;
- Les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques, notamment au regard de la proximité des habitations ;
- Les modalités de contrôle, de maintenance et de gestion des éventuels dysfonctionnements des installations.

Afin de répondre de manière complète aux observations formulées par l'autorité environnementale, la Société d'Exploitation du Crématorium de Saint-Lô a fait réaliser plusieurs études et analyses complémentaires.

Ces études ont notamment compris :

- Une notice acoustique, réalisée par le bureau ORFEA ACOUSTIQUE ;
- Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), accompagnée d'une modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions, réalisée par le bureau NUMTECH ;
- Une analyse des flux de circulation sur les axes routiers desservant le secteur ;
- Une note relative au projet de réaménagement de la rue Paul Lecacheux par la Ville de Saint-Lô ;
- Des éléments complémentaires concernant les performances techniques de l'appareil de crémation et du système de traitement des fumées ;
- Des éléments relatifs aux dispositifs de contrôle, de maintenance et de gestion des risques et des situations incidentelles.

L'étude acoustique a notamment permis d'évaluer les niveaux sonores susceptibles d'être générés par les équipements du crématorium et de vérifier leur compatibilité avec les valeurs réglementaires applicables.

L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires réalisée par NUMTECH a permis d'apprécier les niveaux d'exposition des populations riveraines aux substances susceptibles d'être émises par l'installation après traitement des fumées. Les résultats de cette étude n'ont pas mis en évidence de dépassement des seuils sanitaires retenus pour les différents scénarios d'exposition étudiés.

Concernant les déplacements, les données disponibles font apparaître un trafic déjà existant d'environ 6 540 véhicules par jour sur les axes considérés. Le fonctionnement du crématorium est estimé à environ 60 véhicules par jour en situation courante, soit moins de 1 % du trafic existant.

La Ville de Saint-Lô a par ailleurs prévu un réaménagement de la rue Paul Lecacheux afin d'améliorer les conditions de desserte du futur équipement, de sécuriser les déplacements, de modérer les vitesses et de limiter les nuisances pour les riverains.

Le projet prévoit également un ensemble de dispositifs de traitement et de contrôle des fumées. Des opérations de contrôle et de maintenance préventive et corrective sont prévues afin de garantir le maintien des performances des équipements.

Afin de transmettre l'ensemble de ces études et éléments complémentaires à l'autorité environnementale, un recours gracieux a été formulé le 15 avril 2026. Ce recours avait pour objet de permettre à l'autorité environnementale de réexaminer le projet au regard des éléments techniques et environnementaux complémentaires apportés et de démontrer que les incidences du projet étaient maîtrisées et ne présentaient pas un caractère notable justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale.

À l'issue de ce nouvel examen, le préfet de la région Normandie a rendu une nouvelle décision en date du 10 juillet 2026.

Cette décision :

- Retire la décision n° 2026-11172 du 23 février 2026 qui soumettait le projet à évaluation environnementale ;
- Décide que le projet de création du crématorium et de ses places de stationnement rue Paul Lecacheux à Saint-Lô n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La décision du 10 juillet 2026 prend notamment acte des compléments apportés au dossier et considère que ceux-ci permettent d'étayer les éléments relatifs à la maîtrise des rejets atmosphériques du projet.

Le projet est ainsi dispensé de réalisation d'une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale, sans que cette décision ne dispense le maître d'ouvrage des autres autorisations et procédures administratives auxquelles le projet demeure soumis.

Lors de l'instruction du recours gracieux, la société d'exploitation du crématorium de Saint-Lô a su démontrer la conformité du projet vis-à-vis des potentielles nuisances et pollutions générées par le projet.

Notamment, des études complémentaires nécessaires ont été réalisées (cf. Chapitre 0 page 19) :

- Notice acoustique (société ORFEA ACOUSTIQUE) ;
- Evaluation quantitative des risques sanitaires (société NUMTECH) ;
- Analyse du flux de circulation ;
- Note d'aménagement de la rue Lecacheux.

# 3 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site projeté est implanté sur la commune de Saint-Lô, dans le département de la Manche (50). La surface totale de la parcelle dédiée est d'environ 0,5 ha.

Le site du crématorium correspond aux parcelles cadastrales 0004, 0077, 0078 et 0081 de la section AI.

Le projet est situé en zone Ub2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Lô autorisant les installations et activités projetées par la société du crématorium de Saint-Lô.

L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :

- Au Nord : des espaces verts et un cimetière ;
- A l'Est : des espaces verts et le Haras National de Saint-Lô (monument historique) ;
- Au Sud : des habitations et la rue Paul Lecacheux ;
- A l'Ouest : un cimetière.

Les habitations les plus proches se situent à environ 80 mètres au Sud.

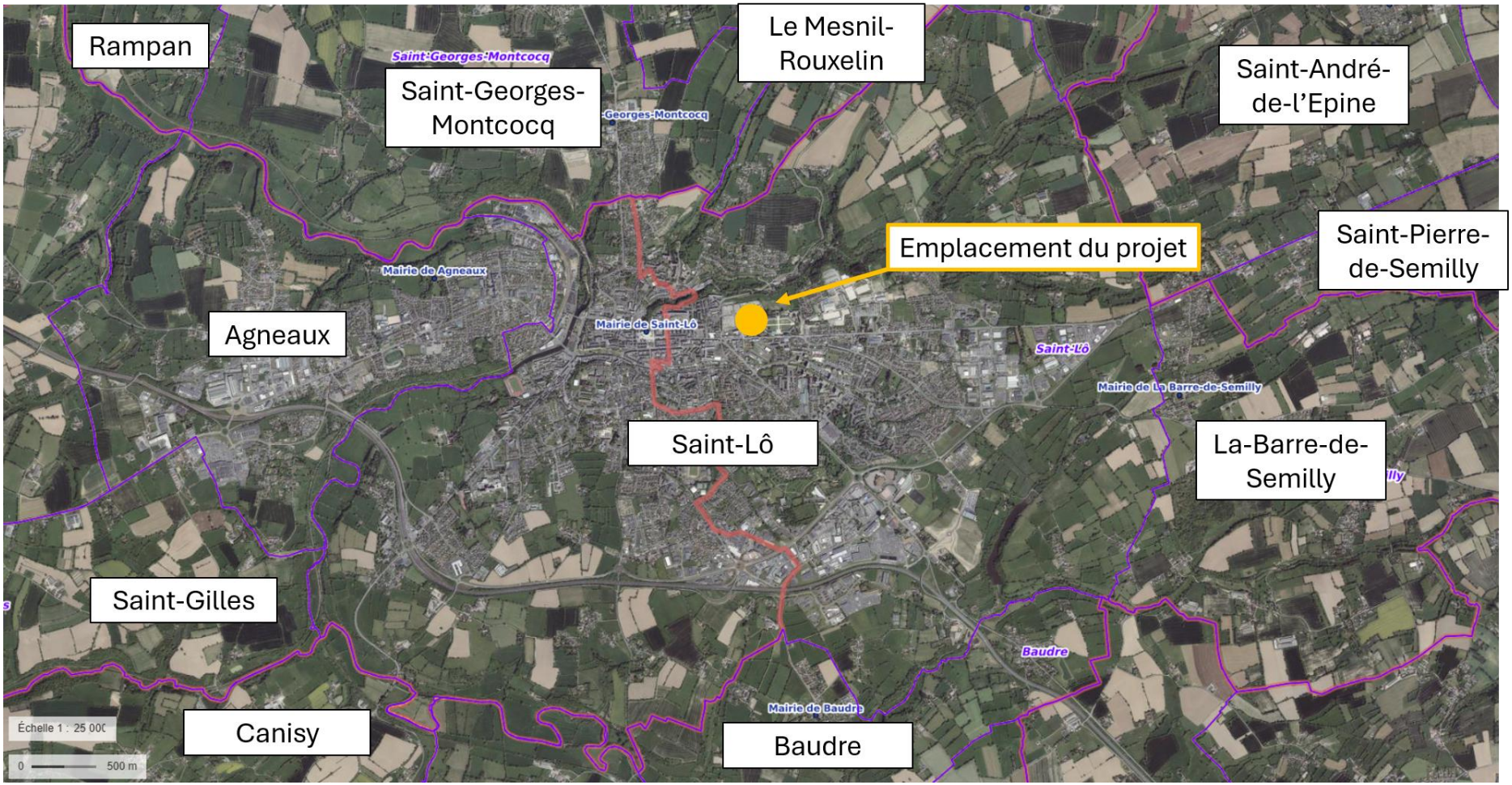


*Figure 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000ème*

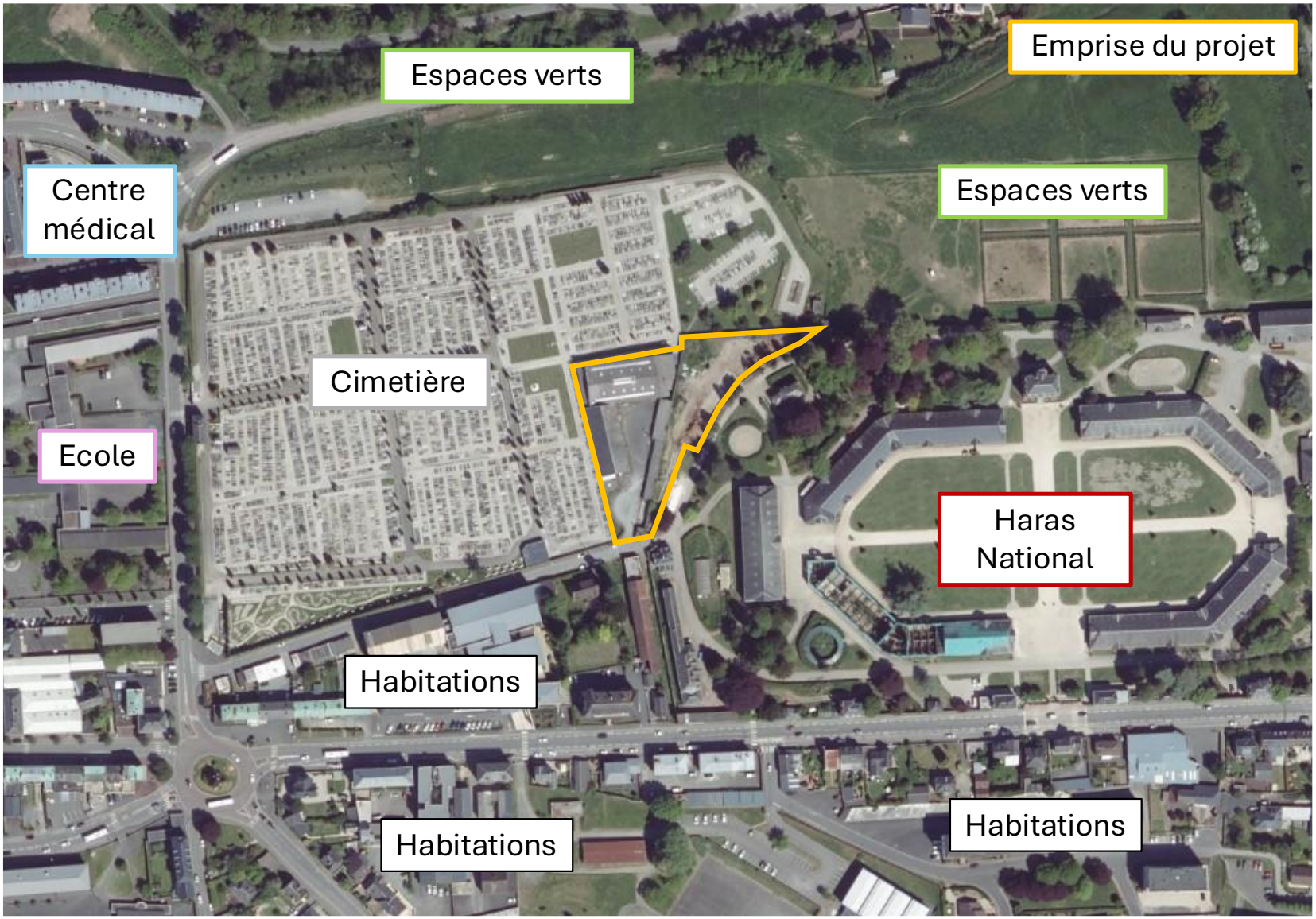


*Figure 2 : Vue aérienne du projet*

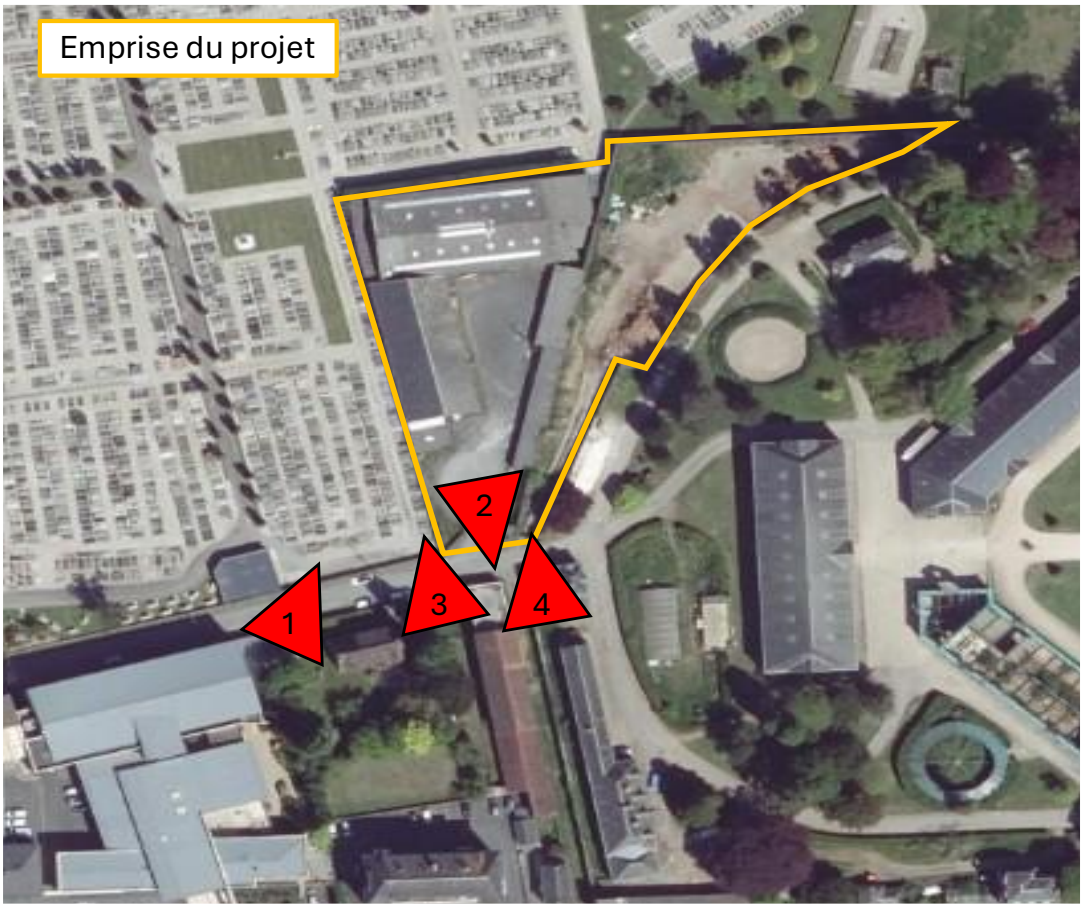


*Figure 3 : Perception du site - Plan de situation des vues*

*Figure 4 : Perception du site - Vue 1*

*Figure 5 : Perception du site - Vue 2*

*Figure 6 : Perception du site – Vue 3*

*Figure 7 : Perception du site – Vue 4*

# 4 PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS

## 4.1 VUES DU PROJET

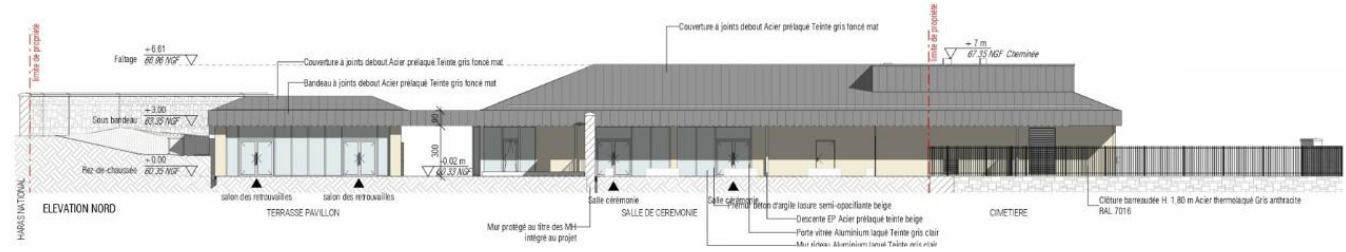


*Figure 8 : Vue de la façade Nord*

*Figure 9 : Vue de la façade Ouest*

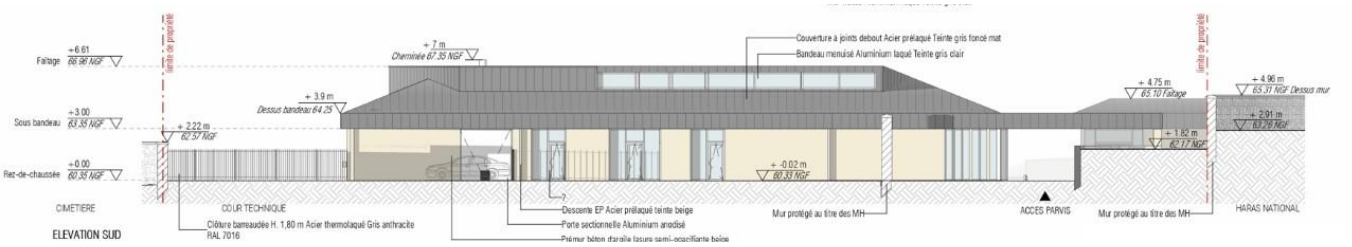


*Figure 10 : Vue de la façade Sud*

*Figure 11 : Vue d'ensemble du crématorium*

*Figure 12 : Vue 3D du projet*

## 4.2 PRESENTATION GENERALE DES INSTALLATIONS

Le projet comprendra les principales installations suivantes :

Un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 690 m² comportant :

- Une zone d'accueil du public (comprenant un hall d'accueil des familles, un espace de cérémonie, une salle de visualisation, et une salle de remise de l'urne) ;
    - Une zone technique (comprenant le processus de crémation, une zone d'arrivée et de dépôt des cercueils et les locaux du personnel) ;
    - Un parking pour le stationnement des véhicules de 45 places ;
- Une salle de convivialité attenante à une terrasse ;
- Un jardin du souvenir, son espace de recueillement et un puit de dispersion ;
- Des voies de circulation ;
- Des espaces verts.

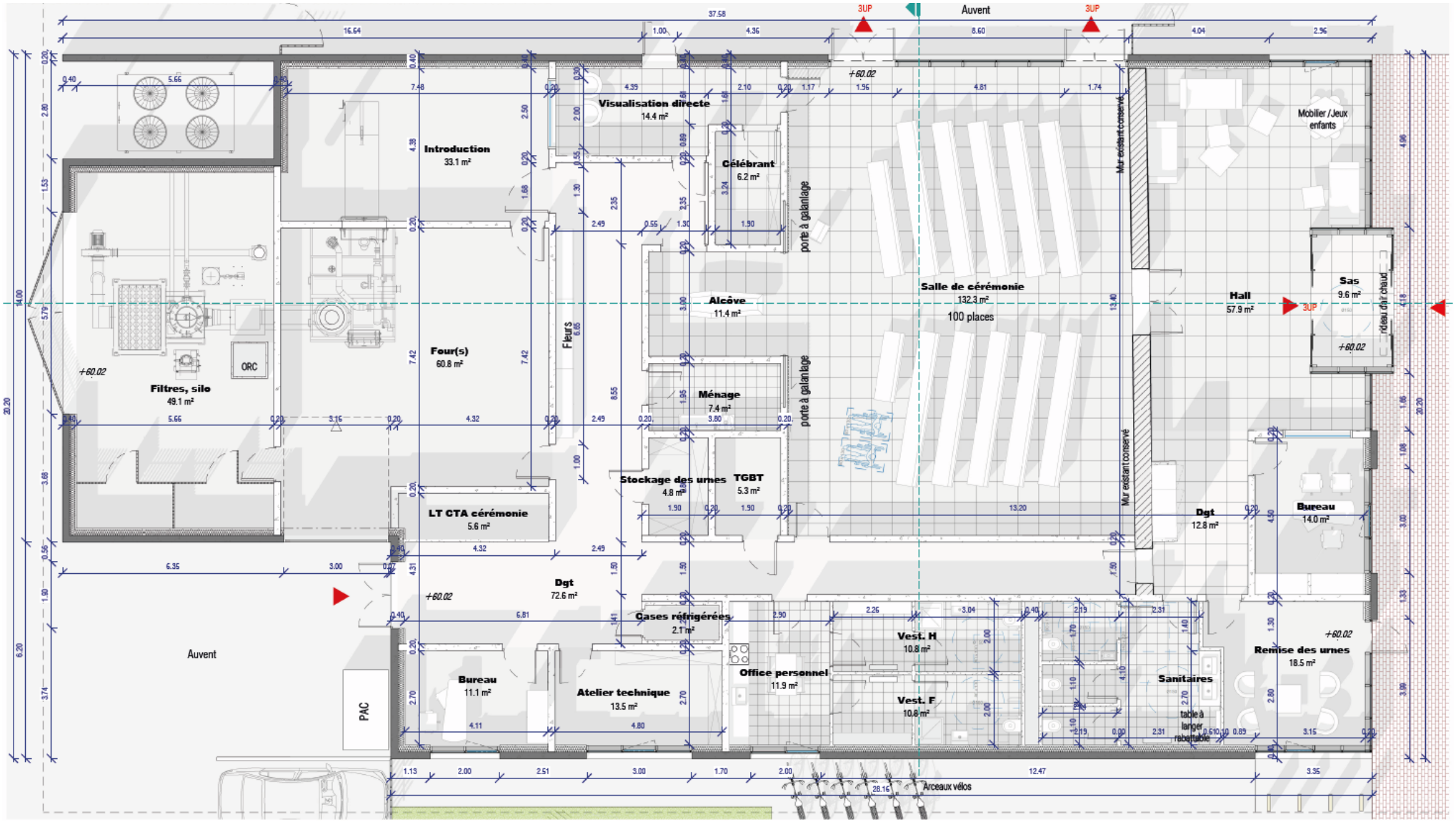


*Figure 13 : Plan de rez-de-chaussée du bâtiment*

*Figure 14 : Vue 3D de la salle de cérémonie*

## 4.3 PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

### 4.3.1 Accueil des opérateurs funéraires et de la famille

Le jour de la crémation, le cercueil est transporté par le service de pompes funèbres mandaté par la famille vers le crématorium. Si la cérémonie n'a pas lieu le jour même, le cercueil peut être entreposé dans une cellule réfrigérée.

Une fois la cérémonie réalisée, le cercueil est emmené en salle d'introduction afin de procéder à l'entrée du cercueil dans l'appareil de crémation. Les proches du défunt ont alors la possibilité de visualiser l'introduction par un écran situé en salle de visualisation prévue à cet effet.

### 4.3.2 Acte technique de crémation

L'appareil de crémation est composé d'une chambre principale dans laquelle la combustion va se dérouler à une température de 900 °C pendant environ 80 minutes. Celui-ci est alimenté en gaz naturel acheminé sur le site par le réseau de gaz de ville, ce qui limite fortement les émissions de particules dans l'air par rapport à l'usage d'autres combustibles (ex : fuel, …).

Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture pour rejoindre la chambre postcombustion des gaz. Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes à une température comprise entre 800 et 850 °C garantissant une absence d'odeurs et de fumées.

Les gaz sont alors refroidis afin que leur filtration soit efficace. Deux processus vont alors s'opérer en parallèle :

- La chaleur générée par l'appareil de crémation est transférée vers un récupérateur de chaleur afin de réutiliser celle-ci pour le chauffage des locaux, puis l'excédent de chaleur rejoindra un aéroréfrigérant ;
- Les gaz de combustion vont être traités successivement par un système de filtration chimique (à base de charbon actif) et mécanique (à l'aide de manches en tissu) puis par un système de piégeage des oxydes d'azote (système DeNOx).

Les processus de combustion peuvent générer des polluants potentiellement nocifs, c'est pour cette raison que l'appareil de crémation est doté de plusieurs filtres, limitant très fortement l'émission de polluants. La filtration chimique permet d'adsorber les métaux lourds et composés organiques qui peuvent s'accumuler dans l'environnement. La filtration mécanique permet de

retenir les poussières fines qui peuvent être nocives pour les voies respiratoires. Enfin, le système DeNOx piège les oxydes d'azote qui ont des effets néfastes pour l'atmosphère et contribuent à la formation de retombées acides.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble de ces systèmes, les **impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques sont réduits de manière optimale**, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet.

### 4.3.3 Maintenance et entretien

Un contrat dit en « *garantie totale* » est souscrit avec le fabricant et poseur de l'appareil, pendant toute la durée de la délégation.

Ce contrat prévoit :

- La maintenance préventive et curative ;
- Les opérations de gros entretien et de renouvellement ;
- Des délais d'intervention encadrés en cas de dysfonctionnement.

En complément, un entretien courant quotidien et périodique est assuré par le personnel formé du crématorium, avec consignation des contrôles et anomalies dans un registre d'exploitation.

De plus, l'appareil est doté de nombreuses alarmes qui peuvent détecter toutes anomalies et alerter suffisamment tôt l'opérateur de maintenance afin de prendre les mesures nécessaires sans interrompre la crémation en cours.

Si la panne n'est pas décelée suffisamment tôt, l'appareil ne fonctionnera pas en mode dégradé. Tant que la panne n'est pas réparée, aucune crémation ne sera réalisée.

Dans le cas où le temps de réparation serait supérieur à une heure, des consignes de substitution seront mises en place avec un transfert des cercueils vers le crématorium le plus proche. En parallèle, tous les créneaux de réservation seront bloqués et les opérateurs funéraires seront informés de l'impossibilité de procéder à de nouvelles réservations. La liste des crématoriums de substitution les plus proches leur sera remise.

Une fois l'unité de crémation réparée, une nouvelle information sera transmise aux opérateurs funéraires pour les informer de la date de l'heure exacte de la reprise d'activité.

# 5 PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET

Les principales mesures en faveur de l'environnement en phases de construction et d'exploitation du projet du Crématorium de Saint-Lô traitent des sujets suivants :

- Qualité de l'air et santé publique ;
- Insertion paysagère ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Environnement sonore ;
- Trafic.

Les impacts résiduels du projet après la mise en place de ces mesures sont soit nuls, négligeables ou faibles.

## 5.1 MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont liés à la crémation. En effet, la combustion du corps et du cercueil génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote et mercure) à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé. Ces poussières et émanations toxiques sont ensuite rebrûlées en chambre postcombustion, puis filtrées pour en réduire la teneur dans les fumées rejetées.

Les concentrations maximales qui seront rejetées par le crématorium seront inférieures aux limites exigées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. La hauteur de la cheminée a été calculée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les activités du site seront susceptibles de générer des émissions atmosphériques via la cheminée de l'appareil de crémation. C'est pour cette raison que 2 systèmes de filtration ont été mis en place, un premier chimique et physique et le deuxième il s'agit du système DeNOx. Ces systèmes permettront de réduire très fortement les concentrations en polluants dans l'atmosphère. L'option DeNOx est un système innovant permettant de piéger les oxydes d'azote pour lesquels la filtration chimique était peu efficace. Ce système réduira fortement les rejets de ces polluants nocifs pour l'atmosphère et l'environnement.

Les données du constructeur montrent que les rejets d'oxydes d'azote seront au maximum de 200 mg/Nm3 ce qui est grandement inférieur à la limite de 500 mg/Nm3 imposée par l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les installations ne seront **pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air** dans leur environnement proche et **limiteront fortement l'accumulation de polluants** dans l'environnement et les cultures par retombées atmosphériques.

Les résidus de filtration seront automatiquement stockés par un système fermé vers des fûts eux-mêmes hermétiques, stockés dans un local dédié. Compte-tenu de leur composition, ces résidus seront évacués vers un Centre d'Enfouissement Technique (CET) en s'assurant de leur traçabilité.

*Tableau 1 : Engagements du prestataire de l'appareil de crémation en termes de rejets atmosphériques*

| | Rejets atmosphériques | |
|---|---|---|
| | Engagements de FMI PROCESS | Réglementation |
| ▪ Composés organiques (exprimés en carbone total) | 10 mg/Nm³ | 20 mg/Nm³ |
| ▪ Monoxyde de carbone | 25 mg/Nm³ | 50 mg/Nm³ |
| ▪ Poussières | 5 mg/Nm³ | 10 mg/Nm³ |
| ▪ Acide Chlorhydrique | 15 mg/Nm³ | 30 mg/Nm³ |
| ▪ Dioxyde de soufre | 80 mg/Nm³ | 120 mg/Nm³ |
| ▪ Oxydes d'azote | 200 mg/Nm³* | 500 mg/Nm³ |
| ▪ Dioxines et furanes | 0,05 ng I-TEQ/Nm³ | 0,1 ng I-TEQ/Nm³ |
| ▪ Mercure | 0,15 mg/Nm³ | 0,2 mg/Nm³ |

*Notre engagement porte sur des valeurs de rejets de 200 mg/Nm³ avec l'utilisation du système DENOx.

L'appareil de crémation fera l'objet de contrôles périodiques pour en vérifier le rendement et la qualité afin :

- D'optimiser les consommations en gaz naturel ;
- De s'assurer du respect des valeurs cibles de rejets atmosphériques.

Dans le cadre du projet, une étude quantitative des risques sanitaires a été réalisée et a permis de montrer l'absence d'incidence sur la qualité de l'air.

L'exploitation du crématorium intègre également une stratégie de réduction des consommations énergétiques par la valorisation de l'énergie issue du processus de crémation. En effet, la chaleur résiduelle générée par le refroidissement des fumées sera valorisée grâce à une unité de production d'électricité par Cycle Organique de Rankine (ORC). Ce dispositif permet de transformer la chaleur fatale en électricité.

La chaleur récupérée sur les fumées est ainsi utilisée pour :

- Réduire les besoins en énergie électrique externe du site ;
- Le chauffage des locaux ;
- La production d'eau chaude.

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** sur la qualité de l'air et la santé publique.

## 5.2 MESURES EN FAVEUR DE L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site d'implantation du projet est situé en périphérie de la commune de Saint-Lô à proximité direct du Haras National.

Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère du projet. Une notice paysagère et architecturale a été élaborée à ce sujet.

Le projet assurera la préservation du mur qui sépare les parcelles cadastrales 0004 et 0005 qui est protégé au titre des monuments historiques. Il sera conservé, restauré et intégré au cœur du projet.

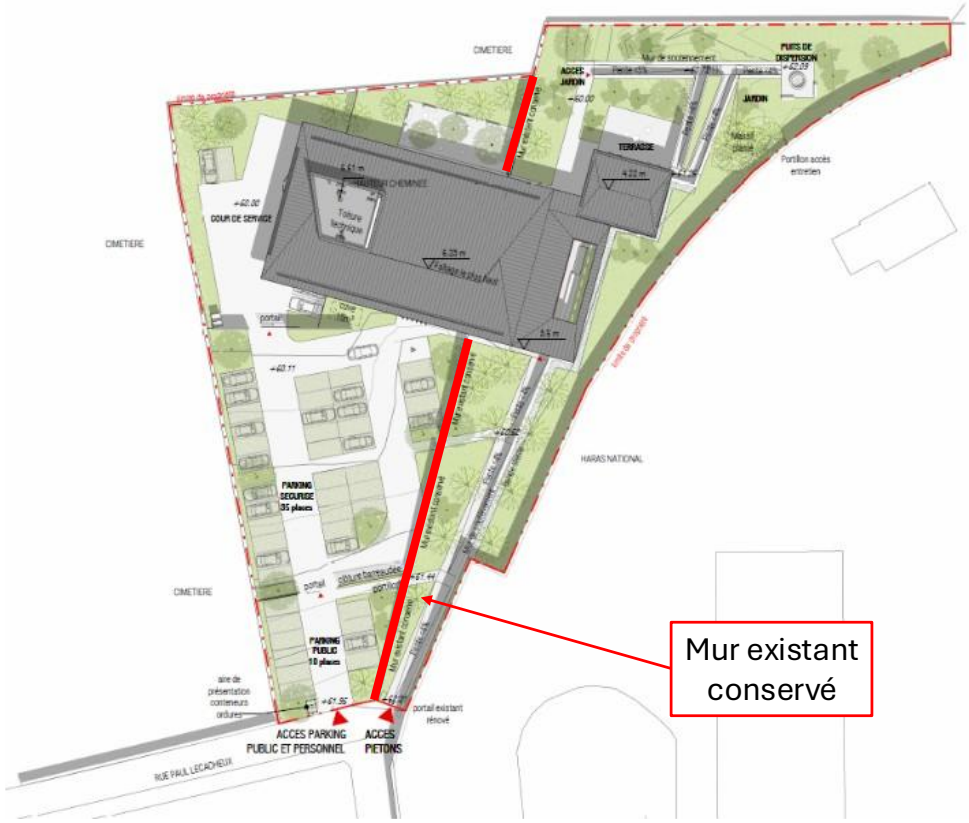


*Figure 15 : Vue aérienne de l'intégration du mur (protégé au titre des monuments historiques) conservé*

Les aménagements intérieurs feront prévaloir simplicité, sobriété, et l'éclairage naturel sera privilégié au maximum. Le bâtiment sera de forme simple, constitué de matériaux sobres, sans aucune connotation religieuse ou philosophique.

Les matériaux choisis l'ont été pour leur pérennité et leur capacité à s'intégrer de manière harmonieuse à leur environnement tout en conférant au nouveau bâtiment l'image d'une architecture sobre, moderne et respectueuse de l'environnement.

L'accès au jardin du souvenir et aux espaces arborés se fera naturellement, dans un cadre paysagé et préservé, pour permettre l'intimité nécessaire au recueillement.

*Figure 16 : Perception des aménagements paysagers*

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** en termes d'intégration paysagère.

## 5.3 MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Conformément au PLU de la commune de Saint-Lô :

- Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans une cuve de 15 $m^3$. Ces eaux pluviales ainsi stockées seront réutilisées pour l'alimentation des sanitaires, le nettoyage et l'arrosage des espaces verts ;
- La création d'espaces verts permettra une meilleure infiltration des eaux pluviales.

L'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales et le milieu récepteur sera **faible**.

## 5.4 MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le crématorium étant implanté à proximité d'une zone résidentielle, une analyse des nuisances sonores qui seront produites par le crématorium a été réalisée.

Les principales sources de bruit issues des activités du crématorium seront dues :

- A la circulation des véhicules sur le site ;
- Au fonctionnement des équipement de crémation ;
- Au fonctionnement des aérothermes.

Les nuisances liées à ces sources de bruit seront notamment diminuées par la concentration des activités génératrices de bruit à l'opposé des habitations les plus proches situées au Sud et à l'intérieur du bâtiment.

Ces équipements fonctionneront par ailleurs uniquement en période diurne.

Une notice acoustique a été élaborée pour ce projet par le bureau d'études ORFEA ACOUSTIQUE.

L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local sera **faible**.

## 5.5 MESURES EN FAVEUR DU TRAFIC ROUTIER

Les activités du crématorium vont générer une augmentation du trafic routier. Le fonctionnement du crématorium générera un trafic estimé à 60 véhicules par jour.

Une analyse du flux de circulation des axes routiers avoisinants a été réalisée. Elle montre que l'augmentation générée ne représente qu'une augmentation de 1 % du trafic actuel et n'impactera pas de façon notable le flux actuel.

Par ailleurs, le projet s'accompagne d'un réaménagement de la rue Paul Lecacheux qui dessert le crématorium.

Des travaux seront réalisés par la ville de Saint-Lô. Ces travaux visent à sécuriser les déplacements et à modérer les vitesses, qui, par définition, réduiront également les nuisances pour les riverains au niveau de cette rue.

L'impact de l'exploitation du crématorium sur le trafic routier sera **faible**.

## 5.6 MESURES EN FAVEUR DE LA NUISANCE OLFACTIVE

Les activités de crémation peuvent être à l'origine d'odeurs.

Toutefois, les installations intègrent un système complet de traitement des fumées, comprenant refroidissement, injection de réactifs ou encore filtration, et permettant de capter l'ensemble des composés susceptibles d'être à l'origine d'odeurs.

Le bon fonctionnement de ces dispositifs sera assuré par un suivi régulier et des contrôles fréquents.

L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement olfactif sera **faible**.

# 6 MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS

L'activité de crémation sera la principale source de danger des installations projetées. Les installations de crémation présentent un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel.

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment des installations électriques. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

La salle de crémation sera ventilée et dotée de murs coupe-feu de degré deux heures pour réduire les risques de propagation d'un incendie et de formation d'une atmosphère explosive en cas de fuite de gaz. Le local contenant les appareils de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil ne contiendront que les matériels nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Les installations d'alimentation en gaz et installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques.

Le bâtiment sera conçu dans le respect de la réglementation et des prescriptions applicables aux crématorium définies aux art. D2223- 100 à D2223-103 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, à l'issue de la construction, un contrôle de conformité sera réalisé par un organisme agréé en vue de la transmission d'un procès-verbal de contrôle. Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 5 ans.

# CONCLUSION

L'implantation d'un crématorium sur la Commune de Saint-Lô permettra de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes.

La présence d'un tel équipement sur le territoire de Saint-Lô entraînera nécessairement des répercussions favorables sur le développement économique local. En effet, des services d'hôtellerie voisins, ou plus généralement d'hébergement et de restauration accessibles aux familles éloignées seront sollicités et participeront au renforcement et à la promotion de l'attractivité du territoire.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes de filtration (règlementaires et optionnels), les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques seront réduits de manière optimale, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique.

L'environnement géographique et ses spécificités ont été au cœur de la conception du crématorium, notamment avec la conservation du mur historique appartenant au Haras National au sein du projet.

Il en résulte un crématorium novateur, unique, et particulièrement bien adapté à son environnement.

A la vue de l'ensemble des informations disponibles concernant la création du crématorium de Saint-Lô, il est possible de conclure quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement.